

ICPE
Installation
Classée pour la
Protection de
l'Environnement

RUBRIQUE N°2102-2a DE LA NOMENCLATURE

Jean-Charles MORIZUR
312 chemin des Roses
Villèle
97435 Saint Gilles les Hauts
SAINT PAUL



2019

DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

1. INTITULE DU PROJET.....	3
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	3
2.1 Identité et coordonnées du demandeur	3
2.2 Rédacteur du dossier	3
3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION PROJETEE	3
3.1 Adresse de l'installation	3
3.2 Emplacement de l'installation	3
4. INFORMATIONS SUR LE PROJET.....	6
4.1 Description.....	6
4.2 Critères du projet.....	7
4.3 Activité	8
5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	8
5.1 Article 1 ^{er}	8
5.2 Article 5 : Implantation.....	8
5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage	8
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	8
5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques.....	9
5.6 Article 11 : Aménagement.....	9
5.7 Article 12 : Accessibilité	9
5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	10
5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques	10
5.10 Article 15 : Dispositif de rétention.....	10
5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	11
5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau	12
5.13 Article 23 : Effluents d'élevage.....	12
5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales	13
5.15 Article 26 : Généralités.....	13
5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage.....	13
5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances	13
5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	13
5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	13
5.20 Article 32 : Bruit.....	14

5.21 Article 33 : Généralités	14
5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets	15
5.23 Article 35 : Elimination	15
6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET	15
7. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	15
LISTE DES ANNEXES	16

1. INTITULE DU PROJET

Projet d'extension d'un élevage porcin, situé sur la commune de Saint Paul, le faisant passer du régime Déclaration au régime Enregistrement.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.1 Identité et coordonnées du demandeur

Monsieur Jean-Charles MORIZUR

Téléphone : 06.92.42.43.58

Adresse électronique : jeancharles974@hotmail.fr

Adresse : 312 chemin des Roses – Villèle – 97435 Saint Gilles les Hauts

Annexe : Attestation AMEXA et capacités techniques

La liasse fiscale est transmise directement au service instructeur

2.2 Rédacteur du dossier

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)

Téléphone : 02.62.96.24.40

Adresse électronique : frca.run@wanadoo.fr

Adresse : 8 bis route de la ZI n°2

Commune : 97410 SAINT PIERRE.

3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION PROJETEE

3.1 Adresse de l'installation

L'installation se situe au 312 chemin des Roses – Villèle – 97435 Saint Gilles les Hauts.

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation se situe sur le territoire de la commune de Saint Paul, au lieu-dit Villèle.

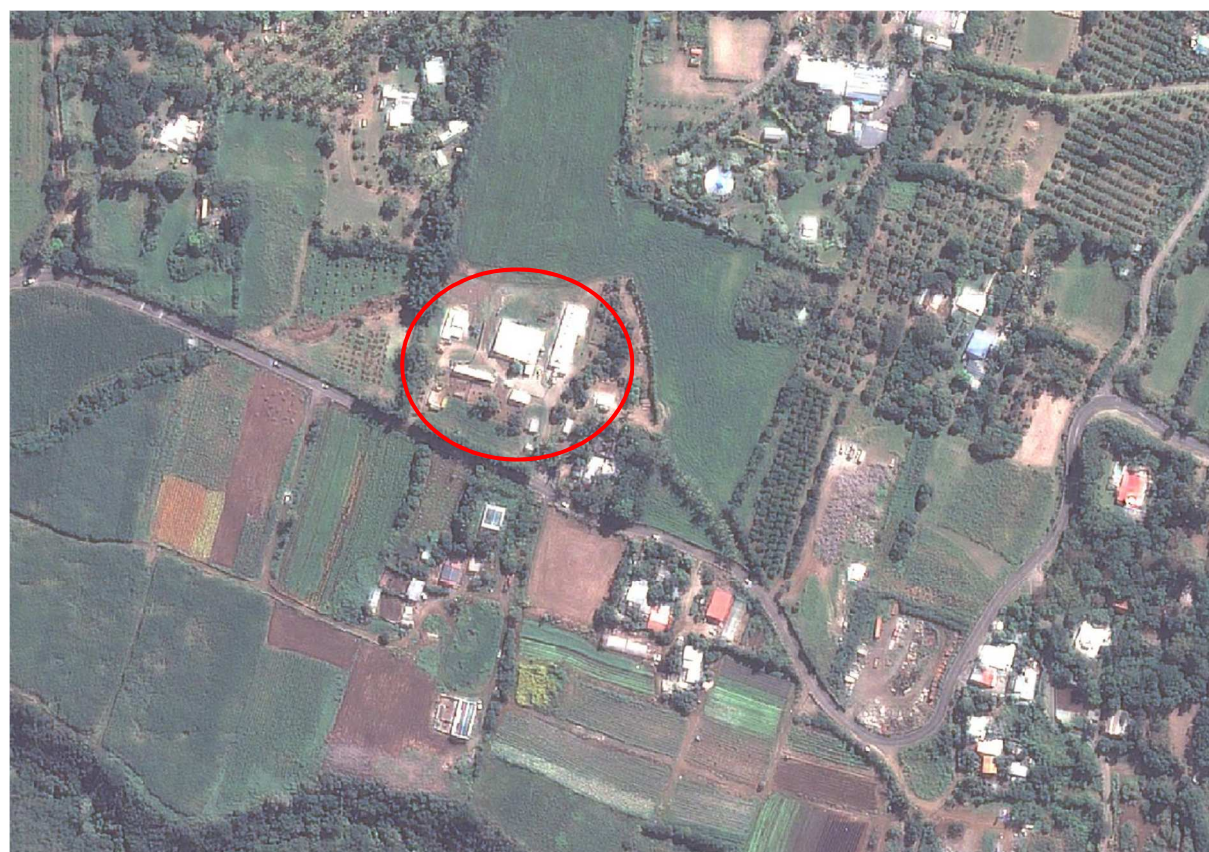
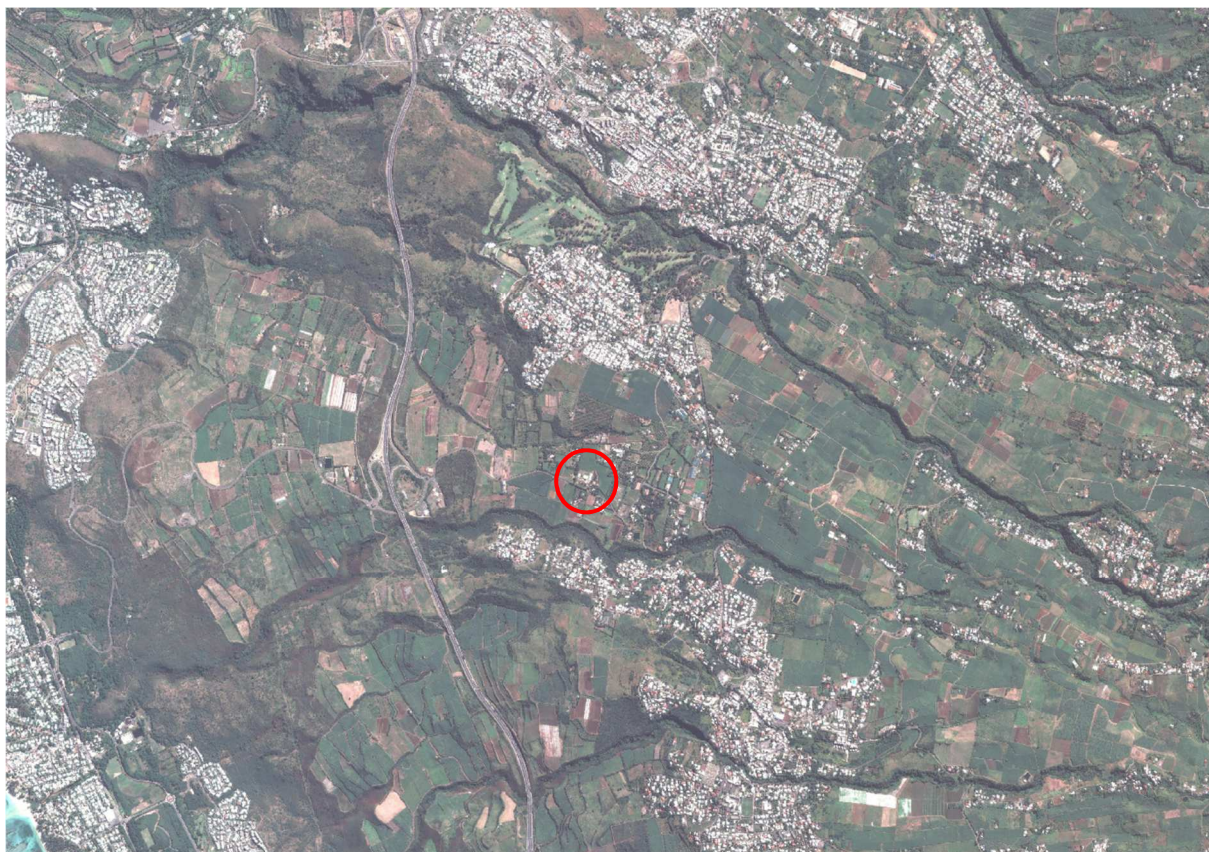
Section cadastrale : DL

Parcelles : 169

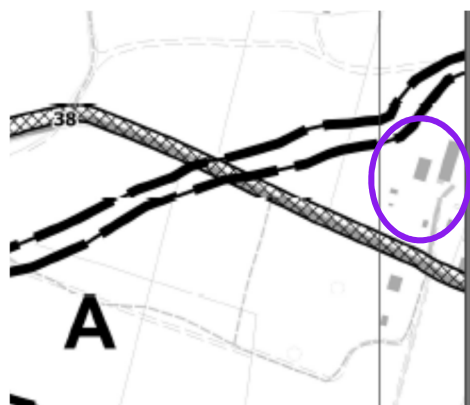
Superficie totale : 4.88 ha

La construction de l'extension de la porcherie requiert un permis de construire.

Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et échelle 1/2500



Le PLU de Saint Paul a été approuvé le 27 septembre 2012.
L'installation est située en zone A du PLU de Saint Paul.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Le PLU de Saint Paul présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)



Zones avec un principe d'inconstructibilité

- R1 Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain; Aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa faible, moyen et fort inondation
- Rg Zone très fortement exposée derrière les ouvrages de protection de la Rivière des Galets, constituant une bande de sécurité au risque résiduel de rupture (aléa fort inondation)
- R2 Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation
- R1B1 Zones situées en centre urbain historique exposées à un aléa fort inondation

Zones constructibles sous conditions

- B2u Aléa moyen mouvements de terrain en zones à enjeux jugées sécurisables combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation
- B2 Aléa moyen inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain
- Bg Zone exposée au risque résiduel de rupture derrière les ouvrages de protection de la Rivière des Galets (aléa moyen inondation)
- B3 Aléa faible inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain
- Aléa faible à modéré mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation; Aléa nul inondation et nul mouvements de terrain

La parcelle est située en dehors des zones d'aléas d'inondation et/ou de mouvement de terrain.

4. INFORMATIONS SUR LE PROJET

4.1 Description

Monsieur MORIZUR exploite actuellement un atelier porcin naisseur-engraisseur de 32 truies productives.

Il a pour projet d'agrandir ses 2 bâtiments existants et de réaménager les salles de production afin de passer à un quota de 36 truies productives.

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

EFFECTIFS ANIMAUX	Existant		Après projet	
	Effectif	AE	Effectif	AE
Truies	30	90	36	108
Verrat	1	3	1	3
Réformes	2	6	2	6
Cochettes	4	4	4	4
Porcelets sevrés (<30kg)	144	29	162	33
Porcs charcutiers (>30kg)	316	316	405	405
TOTAL		448		559

truie=3AE, vertrat=3AE, réforme=3AE, cochette=1AE, porcelet<30kg=0.2, porc>30kg=1AE

Salles de production et annexes de l'élevage

BATIMENT	SALLES	SURFACES (m ²)	
		EXISTANT	APRES PROJET
Reproduction	Maternité 1	45.32	45.32
	Maternité 2	45.32	45.32
	Verraterie-gestante 1	107.12	107.12
	Verraterie-gestante 2	/	61.8
Engraissement	Post-sevrage 1	29.98	37
	Post-sevrage 2	29.98	37
	Engraissement 1	38.93	78.76
	Engraissement 2	38.04	81.17
	Engraissement 3	40.72	85.4
	Engraissement 4	38.93	85
	Engraissement 5	44.75	85
	Engraissement 6	38.93	85
	Salle détassage	/	29.98
	Infirmierie	/	29.98
	Quarantaine 1	24	24
	Quarantaine 2	/	29.7
	Quai	41.6	41.6
Total		563.62	989.15
Annexe	Local technique	29.7	29.7
	TOTAL	593.32	1018.85

Annexe : Plans des bâtiments existants et en projet

Produits et stockage

Pour le stockage des aliments en vrac l'exploitant prévoit d'avoir huit silos pour une capacité totale de 56 m³.

Une citerne d'eau de 50m³ est présente sur le site pour l'abreuvement des animaux en cas de coupure du réseau.

Gestion des effluents

Les effluents (lisier + eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfosse qui se situent au-dessous de chacune des salles, ainsi que dans les deux fosses enterrées et couvertes.

Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par épandage.

4.2 Critères du projet

Le site est déjà existant.

Jean Charles MORIZUR a reçu le récépissé de déclaration ICPE le 27 Février 2013.

Annexe : Récépissé de déclaration ICPE

4.3 Activité

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. Plus de 450 animaux-équivalents	Installation détenant 559 animaux-équivalents	E

Les installations de stockage d'aliments et l'élevage de volailles sont en-dessous des seuils de classement ICPE.

L'élevage de porcs est la seule activité dont les volumes nécessitent un classement sous le régime de l'enregistrement.

5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce dossier n'est pas concerné par les articles 2, 3, 4, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27-1, 27-5, 28, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

5.1 Article 1^{er}

Les effectifs de porcs sont de 559 AE et sont donc bien situés entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Ce qui correspond bien à une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

5.2 Article 5 : Implantation

Les deux bâtiments (parcelle 174) implantés dans le rayon des 100 mètres ont été construits postérieurement à l'élevage de Monsieur MORIZUR.

Annexe : Plan du respect aux distances des 35 m et des 100 m

5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage

L'installation se situe en bordure d'une route départementale fréquentée et est entourée de prairie de fauche appartenant à l'exploitant.

Grace à la végétation abondante aux abords du site, l'élevage n'est que très peu visible depuis la route.

Les murs et toitures des constructions sont gris clair.

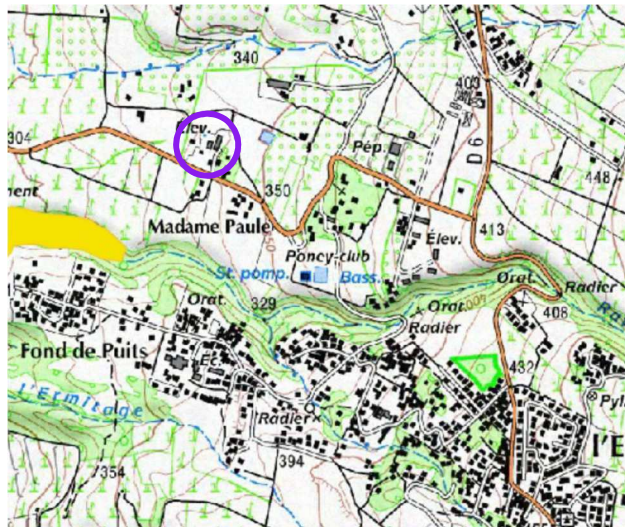
L'ensemble des installations et leurs abords sont entretenus et maintenus en bon état de propreté.

Ainsi le site n'entraîne pas d'impact visuel significatif sur le milieu environnant.

5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

L'installation est bordée par une végétation vaste et sur son site l'exploitant entretient de nombreuses plantations (palmistes, cocotiers, arbres fruitiers, etc) afin de garantir le maintien agro-écologique et ainsi préserver la biodiversité végétale et animale.

Zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)



5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques

En cas de court-circuit l'armoire électrique peut représenter un risque incendie.

Annexe : Plan de localisation des risques

5.6 Article 11 : Aménagement

- i) Sols, bas des murs, dispositifs de collecte des effluents et stockage des aliments

Le sol des porcheries est en caillebotis béton intégral.

Le bas des murs est en ciment. Ils sont en bon état général mais lors du réaménagement des salles, l'exploitant en profitera pour refaire des travaux au niveau des murs et des sols afin de restaurer certaines parties sensibles.

Le lisier circule des préfossees vers la fosse via un tuyau PVC de diamètre 200mm.

Les aliments sont stockés dans des silos hermétiques.

- ii) Equipements de stockage des effluents

Les parois des préfossees se situant en dessous des porcheries sont en béton banché ou crépis pour en assurer l'étanchéité.

Les parois des fosses sont en béton banché revêtu d'un enduit avec additif d'étanchéité.

Les capacités de stockage sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

5.7 Article 12 : Accessibilité

L'entrée du site se fait par la route départementale D100.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter le chemin d'accès de l'exploitation.

Annexe : Plan de l'accès sur le plan de localisation des risques

5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs :

- 3 extincteurs eau+additif
- 2 extincteurs CO2
- 1 extincteur poudre

Leur vérification est assurée annuellement par un prestataire agréé.

Annexe : Attestation de vérification et de conformité des extincteurs

L'éleveur veillera à équiper ses futurs bâtiments avec les extincteurs nécessaires.

Concernant la protection externe, la borne d'incendie se situe à plus de 200m du site. Pour pallier à cela l'exploitant a deux réserves d'eau de 70m³ et 50m³ (total de 120m³) mises à disposition pour les secours incendie.

Annexe : Plan du positionnement des réserves incendie

Un bouton de coupure d'électricité générale est situé sur l'armoire électrique du local technique.

Les consignes de sécurité et d'appels de numéros d'urgence sont affichées à l'entrée des bâtiments.

5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel agréé.

Annexe : Rapport de vérification des installations électriques

L'exploitant s'engage à le faire faire tous les ans car il emploie du personnel sur son exploitation.

Annexe : Plan des installations électriques sur le plan de localisation des risques

L'éleveur doit détenir un registre des risques mis à jour avec notamment les fiches de données de sécurité des produits dangereux, les justificatifs de vérifications des installations électriques et techniques et le plan de localisation des risques.

5.10 Article 15 : Dispositif de rétention

Les bidons de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement sont stockés dans un local dont le sol est en béton étanche et ne permet pas de ruissellement vers l'extérieur.

5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Saint Paul dépend du SAGE Ouest, validé le 19/07/2006, révisé en 2015 et adopté par l'arrêté n°2015-1367 du 29 juill et 2015.

Le SAGE Ouest retient quatre grands objectifs :

- Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques, atouts socio-économiques du territoire et garants de l'équilibre fonctionnel du bassin versant ;
- Améliorer la gestion du ruissellement pluvial et du risque d'inondations ;
- Garantir une gestion durable de la ressource en eau ;
- Clarifier et adapter la gouvernance aux caractéristiques du territoire.

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

Le projet de Jean Charles MORIZUR est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les installations sont et seront implantées dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de 4 mois.
- L'épandage se fait dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage et contrôlée quotidiennement.

5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau

L'exploitation est alimentée d'abord par le réseau d'irrigation puis en cas de panne sur celui-ci, par le réseau AEP.

L'eau est distribuée automatiquement aux animaux en fonction de leurs besoins afin d'en limiter la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fait avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

Un compteur associé uniquement à l'élevage porcin permet à l'éleveur de relever tous les jours ces consommations et d'intervenir rapidement en cas de pic de consommation qui pourrait être dû à une fuite.

Estimation de la consommation journalière après projet

Type d'animaux	Besoin en L/j/animal	Rythme de distribution	Estimation consommation/j
Truies en gestante	23.8	A volonté	714
Truies allaitantes	31	A volonté	372
Porcelets sevrés	3.5	A volonté	567
Porcs charcutiers	11	A volonté	4455
TOTAL estimé			6108

Source IFIP 2014

Le volume maximum de prélèvement journalier effectué sur le réseau public est donc de l'ordre de 6,3 m³, nettoyage des salles compris.

5.13 Article 23 : Effluents d'élevage

Le lisier est et sera collecté dans les préfossees et dirigé par un réseau étanche vers les fosses de stockage.

Les effluents du bâtiment « reproduction » sont stockés dans la fosse 2.

Les effluents du bâtiment « engraissement » sont stockés dans la fosse 1. Lorsque celle-ci est pleine, elle peut se déverser dans la fosse 2.

Ouvrages de stockage	Capacité de stockage utile du projet (en m ³)
Préfossees	284
Fosses	161
TOTAL	445
Besoin réglementaire pour 4 mois de stockage (en m ³)	259.7

Les capacités de stockage mises en place permettent de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois.

Annexe : Tableau 13 – calcul des capacités de stockage

5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas captées par des gouttières. Elles ruissellent à terre puis sont évacuées gravitairement vers le milieu extérieur par infiltration dans le sol. A aucun moment elles ne sont mélangées avec les effluents d'élevage ou les eaux de lavage des bâtiments.

Annexe : Plan d'évacuation des eaux de toiture

5.15 Article 26 : Généralités

Les effluents sont pompés dans les fosses des bâtiments d'élevage avec une tonne à lisier et épandus sur les parcelles, du plan d'épandage, avec un dispositif de type « queue de paon » c'est-à-dire un épandage près du sol. Les pratiques d'épandage font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage présent dans le local technique et tenu à jour par l'éleveur. Il doit garder les 5 dernières années en archive.

5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage

Toutes les parcelles du plan d'épandage sont localisées sur la commune de Saint Paul.

Annexe : Plan d'épandage

5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Annexe : Plan d'épandage

5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Annexe : Plan d'épandage

5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Toutes les salles sont correctement ventilées par un système de ventilation dynamique géré par des régulateurs électroniques qui permettent de maîtriser l'ambiance et la température. Elles disposent d'un extracteur d'air sur le toit.

Seule la salle de verraterie-gestante est ventilée par un brasseur d'air et ne dispose pas d'extracteur d'air sur le toit.

Le nettoyage régulier des dispositifs de ventilation permet de limiter les émissions de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les futures salles des nouveaux bâtiments seront toutes équipées d'une ventilation dynamique avec extracteur d'air sur le toit.

Les voies de circulations sont aménagées et suffisamment propres pour ne pas entraîner de saleté excessive sur les voies publiques.

Par ailleurs, le site est très végétalisé et la végétation abondante aux abords agit comme un écran.

La distribution de l'aliment est automatique et ne génère pas d'envol de poussières.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que la vidange des préfossees et le nettoyage des salles entre chaque bande permet de réduire ces nuisances.

5.20 Article 32 : Bruit

Les bruits relatifs à l'élevage porcin correspondent à la distribution d'alimentation et aux manipulations des animaux liées à leur arrivée sur l'élevage, aux changements de salles, ainsi qu'à leur départ.

La circulation des camions est limitée à la livraison des cochettes, à l'enlèvement des porcs charcutiers et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment. Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le nettoyage des salles et le pompage du lisier.

La conception du bâtiment fait que les bruits d'élevage s'entendent peu de l'extérieur. Les salles sont regroupées le long du couloir de service et les portes tenues fermées pour chaque salle.

Afin de limiter les cris des animaux, l'alimentation est distribuée uniformément au sein d'une même salle, les autres salles étant fermées pour éviter que tous les animaux s'agitent en même temps.

Concernant les mouvements d'animaux, ils sont limités, la conduite technique limitant les déplacements à deux changements de salle pour les animaux après sevrage (post-sevrage puis engraissement).

L'arrivée des cochettes ne génère que peu de bruit, les animaux étant livrés par groupe de quatre en moyenne toutes les six semaines environ.

L'enlèvement des animaux (porcs charcutiers et réformes) pour leur départ à l'abattoir n'a lieu que tous les 15 jours et les animaux sont regroupés, au préalable, sur l'aire d'attente afin de réduire les bruits occasionnés par le stress lié aux manipulations.

Les camions de livraison d'aliment font une rotation en moyenne tous les 10 jours, les capacités de stockage limitant leur venue.

Le camion d'équarrissage vient de façon aléatoire, selon les besoins.

5.21 Article 33 : Généralités

Les déchets produits sur l'exploitation sont :

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons des divers produits de nettoyage et traitement,
- Les cadavres d'animaux,

5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets

Les DASRI sont stockés dans des conteneurs prévus à cet effet, un pour les objets coupants et piquants et un pour les autres déchets vétérinaires (sondes d'inséminations, gants, flacons...).

Les déchets ménagers, recyclables ou non, sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont soit réutilisés soit stockés en attendant la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont, pour les plus petits, stockés dans un congélateur vidé lors du passage du camion du GDS, ou, pour les plus gros, entreposés sur une aire bétonnée facile à nettoyer et à désinfecter située à l'entrée de l'exploitation, en attendant le passage du camion du GDS.

5.23 Article 35 : Elimination

Les DASRI sont évacués au maximum tous les 4 mois, comme le prévoit la réglementation, par une filière spécialisée qui vient collecter les conteneurs directement sur l'exploitation. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Annexe : Contrat de collecte et traitement des DASRI

Les bacs roulants sont collectés par le service de ramassage des ordures de la CASUD de fréquence hebdomadaire ou bimensuelle.

Les bidons vides sont acheminés vers les collectes mises en place annuellement.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

L'enlèvement des DASRI et cadavres donne lieu à la remise d'un bordereau remis à l'exploitant et conservé en cas de contrôle.

Aucun déchet n'est brûlé à l'air libre.

6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

Formulaire

7. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Formulaire

LISTE DES ANNEXES

- Relevé d'exploitation
- Capacités techniques
- Plan des bâtiments existants et en projet
- Récépissé de déclaration ICPE
- Plan du respect aux distances 35m
- Plan du respect aux distances 100m
- Plans de localisation des risques
- Attestation de vérification et de conformité des extincteurs
- Rapport de vérification des installations électriques
- Tableau 13
- Plan d'épandage
- Contrat de collecte et traitement des DASRI